

**MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 Septembre 2019**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 17 Septembre 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaient présent(e) s : M. BOGAËRT Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mmes TABOUREL Juliette, CHRISTIAENS Catherine, LIZESKI Nadège, JORRE Béatrice ; Mrs DAÛY Serge, CHOPINET Jean-Noël, GUYADER Alain

Absences excusées : M. IBERT André, 2<sup>ème</sup> adjoint donne pouvoir à Mme JORRE Béatrice, Mme ROZANSKI Virginie donne pouvoir à Mme TABOUREL Juliette, Mme GIRARD Alexandra donne pouvoir à Mme LIZESKI Nadège, Mme PERRIER Layla.

Absents non excusés : Mrs DALIGAULT Cyril et DROUET Daniel

Secrétaire de séance : M. BOGAËRT Dominique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

**DELIBERATION POUR LA SIGNATURE A L'AVENANT DE PROLONGATION MISSION INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu la délibération en date du 18/09/2018 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2019 approuvant la prolongation de la mise à disposition du service Instruction du Droits des Sols aux communes membres ;

Considérant que les termes de la convention initiale établie entre Seine Normandie Agglomération et la commune demeurent applicables et ne sont pas modifiés par l'avenant ;

Considérant que le terme de la convention initiale est fixé au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la convention doit faire l'objet d'un avenant modifiant la durée de la convention et portant son terme au 31 décembre 2020 ;

A l'unanimité, le Conseil vote pour la signature à l'avenant de prolongation mission Instruction des Droits des Sols.

**DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le 25 mai 2018, est entré en application le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En vertu de ce règlement, il appartient notamment à toute collectivité territoriale de désigner un Délégué de Protection

des Données, chargé de sécuriser la conformité au RGPD au sein de l'organisme et s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par celui-ci.

Les travaux correspondants sont d'autant plus essentiels que le risque juridique est réel et que le responsable des traitements est le Maire ou le Président de l'intercommunalité.

Dans ce cadre l'activité d'un DPO est de nature à signifier des économies d'échelle.

En effet, un délégué à la protection des données a vocation à disposer de 4 types de compétences :

- Compétences juridiques ;
- Une expertise en matière de protection des données ;
- Une bonne connaissance de la structure publique et de sa cartographie des systèmes d'information ;
- Une capacité à conseiller, à animer un réseau de relais et à diffuser une culture de protection des données.

A l'unanimité, le Conseil vote pour la mise en place du règlement général sur la protection des données.

### **DELIBERATION POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE RGPD**

Le département encourage le recours des communes et des intercommunalités aux services d'une entité mutualisée.

C'est dans un cadre mutualisé que l'agglomération SNA propose de faire appel à l'Association pour le développement et l'innovation des Collectivités (ADICO) qui prévoit un accompagnement à la protection des données dans des conditions favorables. Les services de l'ADICO reposent sur une phase initiale de mise en place et un abonnement annuel. Pour les communes de 500 à 749 habitants, 340€ HT pour la mise en place, 460€ HT pour l'abonnement annuel et 58€ HT pour la cotisation statutaire annuelle, ces montants pouvant être atténués si au moins de 50% des communes de SNA font appel à ADICO pour la mise en place du RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à conventionner avec l'Association ADICO dans le cadre de la mutualisation départementale.

### **DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DPO DANS LE CADRE DU RGPD**

Monsieur le Maire présente le courrier du département de l'Eure daté du 09 Octobre 2019 pour la création d'un dispositif d'appui à la mise en œuvre du Délégué à la protection des données (DPO).

L'aide vise l'accompagnement à la protection des données à travers une subvention à hauteur de 50% du montant de la phase initiale et dans la limite d'un barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire une demande de subvention et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION POUR AUTORISER LES 2 ADJOINTS A SIGNER LES DOCUMENTS DE BORNAGE**

Monsieur le maire demande au conseil d'autoriser Mrs BOGAËRT Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint et IBERT André, 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer les documents concernant les procès-verbaux et plans relatifs à une démarche de bornage pour des terrains communaux.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature des documents de bornage, à l'unanimité.

### **DELIBERATION POUR INFORMER DU VIREMENT DE CREDIT VERS DEPENSES D'INVESTISSEMENT IMPREVUES**

Afin de mettre en paiement la facture des enseignes de la boulangerie qui devait être imputée sur un article budgétaire différent de celui initialement prévu lors de l'élaboration du budget, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé au virement de crédit de la somme de 2.688 € depuis le compte dépenses imprévues 020 vers le compte 204 subvention d'équipement versée— article 20421.

Le conseil municipal déclare à l'unanimité des votants avoir bien été informé de ce mouvement de crédits.

### **DELIBERATION POUR AUTORISER L'UTILISATION D'UN ESPACE COMMUNAL POUR COURS DE HATHA YOGA**

M. et Mme HIS, élèves professeurs de la Fédération Française de Hatha Yoga (FFHY) demeurant à la Chapelle Saint Ouen, proposent d'assurer bénévolement des cours de 1h15 sur les périodes scolaires les mardis soirs à partir de 19h et éventuellement en cas de demande d'adhésion importante, le jeudi soir.

Ils demandent la mise à disposition à titre gratuit d'une salle, la salle de motricité de l'école ou la salle des fêtes.

Seule une adhésion annuelle d'un montant de 140€ à l'Association « La Main Tenant », située 10 Rue de l'Abbaye du Trésor 27200 Vernon, devra être faite par les participants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix de mettre un espace à disposition et autorise le Maire à signer une convention avec l'Association.

### **DELIBERATION POUR DEVIS COORDONNATEUR (SPS) SECURITE PROTECTION DE LA SANTE**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé, Cabinet Michel LEFEVRE pour l'extension du restaurant.

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, prévue par la loi n° 93-1418 du 31.12.93 et définit par le décret n° 94-1159 du 26.12.94, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

#### Honoraires :

Phase Réalisation H.T. ....	810 €
T.V.A. 20,00 % .....	162 €
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>972 €</b>

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30** .

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 24 Septembre 2019

Le Maire

1<sup>er</sup> Adjoint

2<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers